



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 2013

Français et espagnol seulement

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par France Libertés –  
Fondation Danielle Mitterrand, organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, le  
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les  
Peuples (MRAP), organisation non gouvernementale sur la  
liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 mai 2013]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Le droit à l'eau au Pérou: un droit en manque d'effectivité face à l'industrie minière\***

Lors des 20ème et 21ème sessions du Conseil, nous avons fait remarquer que malgré le fait que la résolution A/RES/64/292 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU reconnaisse le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous comme un droit fondamental, et malgré les préoccupations exprimées par le CESCR (§63- A/HRC/WG.6/14/PER/2) sur les effets des industries extractives sur la santé en particulier sur la qualité de l'eau, le droit à l'eau pour tous n'est toujours pas une réalité au Pérou. Les sources d'eau se voient menacées, notamment par l'industrie minière.

Les mines à ciel ouvert polluent les cours d'eau et les aquifères avec des produits toxiques et métaux lourds provenant de drainages acides, et dégradent les zones de recharge hydrique, détériorent l'environnement.

L'entreprise minière Yanacocha, propriétaire de la plus grande mine d'or d'Amérique au Pérou, projette de développer son projet minier Conga pour exploiter l'or et le cuivre d'une zone de bassins hydrographiques. La zone d'influence du projet minier Conga est constituée par près de 80 lacs à plus de 4'000 mètres d'altitude dans le département de Cajamarca dans les Andes nord du Pérou.

Ce projet prévoit dans sa première étape la destruction de 4 lacs. Deux pour en extraire l'or et le cuivre et les deux autres pour les transformer en dépôts de déchets miniers et déposer dans la cordillère, aux sources des rivières environ 90 mil tonnes par jour de déchets toxiques pendant 17 ans d'extraction. Des centaines d'hectares de zones humides seraient détruites et des millions de m<sup>3</sup> d'eau pollués. La technique d'extraction de l'or utilisée par Yanacocha est la méthode de lixiviation (trois grammes de cyanure dilués dans 3 m<sup>3</sup> d'eau par tonne de roches).

La population de Cajamarca s'est toujours prononcée contre cette exploitation minière : en l'an 2004, les mouvements sociaux organisés se sont opposés à la destruction de leur montagne sacrée Quilish et de nombreuses localités ont interdit toute activité minière dans les zones à écosystème fragile, comme la Loi Générale de l'Environnement le leur permet.

Malgré une étude d'impact environnemental (EIA) incomplète, sans consentement de la population et de nombreuses protestations pacifiques de la population, le gouvernement de Ollanta Humala continue à soutenir le projet minier

Les protestations de la population de Cajamarca ont commencé en octobre 2011 et ont été suivies de grèves, de marches, concentrations, occupation de la zone des lacs, subissant parfois la répression violente du gouvernement avec des blessés graves dont Elmer Campos paralysé à vie des membres inférieurs. Le gouvernement a répondu en déclarant plusieurs fois l'état d'urgence dans la zone,

La première Marche de l'Eau à niveau national a démontré que la population rejette ce projet minier qui porte atteinte au droit à l'eau. Elle a eu lieu en février 2012 depuis les lacs de Conga vers Lima, la capitale du pays, avec la participation de près de 40'000 personnes provenant de tout le pays et de nombreux observateurs étrangers.

En réponse à ces actions, Cajamarca a été militarisée pendant 8 mois avec l'envoi de centaines de soldats. L'état a essayé de faire diversion en faisant appel à des experts

---

\* El Frente de Defensa de los Intereses de la Provincia Hualgayoc-Bambamarca, Plataforma Interinstitucional de Celendin, Grufides, ONG sans status consultatif, partagent également les opinions exprimées dans cette déclaration..

étrangers pour réaliser une étude parallèle. Celle-ci a été rapidement discréditée car réalisée en seulement 40 jours !

La montée de la violence atteint son maximum en juillet 2012 avec la déclaration à nouveau de l'état d'urgence dans trois circonscriptions de Cajamarca (Celendin, Hualgayoc et Cajamarca). Cinq personnes meurent assassinées par les forces d'ordre lors de manifestations pacifiques. Le 4 juillet, Marco Arana, environnementaliste renommé, a été brutalement agressé par la police, frappé aux reins et aux poumons alors que son état de santé fragile était de notoriété publique; il a été libéré grâce au mouvement de solidarité nationale et internationale. Vingt-cinq personnes furent transportées avec lui à la prison de Chiclayo, d'où ils ont été libérés quelques jours après.

La population de Cajamarca organisée sous le Comando Unitario de Lucha (CUL) se déclare en résistance pacifique. Malgré la médiation de deux ecclésiastiques et le discours présidentiel du 28 juillet 2012 (Fête nationale), le gouvernement d'Ollanta Humala ignore les demandes de la population de Cajamarca.

Des centaines de dirigeants et défenseurs de l'environnement ont été systématiquement dénoncés par les autorités gouvernementales, ce qui constitue une autre forme d'intimidation : les accusations sont présentées par dans des préfectures éloignées de leurs résidence ce qui leur oblige à se déplacer. Beaucoup n'ont aucun moyen pour se déplacer et loger dans d'autres villes.

De plus, Yanacocha poursuit en justice les propriétaires des terres où le projet minier sera construit. Tels que la famille Chaupe, propriétaire légitime de 26ha harcelée et menacée constamment par la police au service de la mine.

Même si le gouvernement déclare en septembre 2012 la suspension du projet, les travaux préliminaires de la construction des réservoirs prévus dans le projet sont effectués. Pour démontrer ceci, les ronderos des communautés affectées qui se nomment eux-mêmes "Guardianes de las Lagunas" campent devant les lacs et subissent les rigueurs de la saison hivernale tandis qu'ils surveillent que les lacs ne soient pas détruits.

En octobre, l'ONG Grufides et la Plateforme Interinstitutionnelle de Celendin se sont adressés à la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme et ont présenté le cas devant le Tribunal International de l'Eau qui a par la suite demandé au Gouvernement l'arrêt du projet minier Conga.

En 2012 et puis à nouveau en 2013, les domiciles de membres de Grufides ont été visités par effraction par des inconnus et les environnementalistes sont pris en filature et calomniés en public. Ce qui démontre que la mine n'a plus aucun recours.

Les 28 et 29 février et 1<sup>er</sup> mars, les « guardianes » montent à nouveau jusqu'aux lacs et donne un ultimatum à Yanacocha pour déloger ses machines. Le 10 avril, ils montent à nouveau et constatent qu'une partie de la colline adjacente au lac El Perol a commencée à être détruite.

L'ONG GRUFIDES, FEDEPAZ, la CDDHH du Pérou et CEJIL se sont adressés à la CIDDHH pour protester contre la criminalisation de la proteste et dénoncer l'utilisation de la police à solde par la mine. De son côté, l'ONG IDS avec le gouvernement régional de Cajamarca s'adressent aussi à la CIDDHH pour le cas de Conga.

**Nous appelons le Conseil des Droits de l'Homme à exiger de l'État péruvien qu'il:**

- respecte les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux des peuples indigènes, y compris leurs droits environnementaux;
- arrête définitivement le projet minier Conga;

- mette fin à la criminalisation de la protestation et de l'intervention militaire;
- rejette toute exploitation minière dans les zones de bassins hydrographique ;
- abroge l'accord entre la police et la mine selon lequel la mine peut employer des policiers à des fins privées;
- procède à la révision de la loi des Mines promulguée par décret le 4 juin 1992 par le président Fujimori ;
- respecte et applique l'article 99 de la Loi 28611 Loi générale de l'environnement sur la possibilité donnée aux autorités locales de protéger les écosystèmes fragiles;
- respecte et applique le droit constitutionnel à l'eau potable reconnu par le Tribunal Constitutionnel par les sentences 06546-2006-PA et 06534-2006-PA de 2007;
- demande à l'ANA (Autorité Nationale de l'Eau) de se prononcer sur l'intangibilité des bassins hydrographiques dans le but de protéger l'écosystème et de préserver l'eau, en application de l'article 127 de la Loi 29338 sur les ressources hydriques;
- respecte les droits civils et politiques fondamentaux des peuples indigènes;
- respecte le droit de réunion, le droit d'opinion et d'expression;
- limite l'usage de la force face aux manifestations pacifiques;
- indemnise les familles des personnes assassinées et les personnes blessées pendant les protestations et assure leur suivi médical;
- applique la Convention de RAMSAR de 1971 dont le Pérou est signataire ayant comme objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

**Nos organisations appellent :**

- le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones,
- l'Expert indépendant sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable,
- la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement,
- le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,
- le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques,
- le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, à porter leur attention sur les violations graves et persistantes dont sont victimes les communautés autochtones au Pérou.